

Règlement d'indemnisation

du 21 février 2020, édition corrigée du 24 mars 2023

1 Principes

1.1 Les membres du Conseil Suisse des Aînés (CSA) exercent leur activité à titre bénévole. Ils reçoivent toutefois une indemnité pour leurs frais.

1.2 Est indemnisé celui qui :

- participe à une assemblée des délégué-e-s, à une séance du comité ou d'un groupe de travail ou encore d'une commission,
- est délégué-e à une manifestation sur mandat de la coprésidence,
- exerce une fonction qui entraîne une charge de travail importante.

1.3 L'indemnisation du secrétariat est réglée dans une convention séparée.

2. Indemnisation

2.1 En principe, une indemnité de frais de CHF 125.00 est versée par participation. Ce montant comprend une contribution à l'infrastructure et au matériel consommable des délégué-e-s.

2.2 Les frais de déplacement sont remboursés. Chaque membre du CSA se voit rembourser les frais d'un abonnement demi-tarif des CFF et peut facturer les frais de billet 1ère classe ½ tarif. Pour les déplacements plus longs, l'indemnité correspond au remboursement d'une carte journalière 1ère classe, demi-tarif.

2.3 Les groupes de travail et les commissions peuvent, au cas par cas, faire appel à des experts pour leurs réunions. Les mêmes taux d'indemnisation de frais que pour les délégués du CSA sont applicables.

2.4 Pour les fonctions particulières et spécifiques, une indemnité forfaitaire supplémentaire est versée conformément à l'annexe du règlement d'indemnisation jointe au présent règlement (page 2).

3. Indemnités de déplacement et de bouche

3.1. Les frais de déplacement sont remboursés de la manière suivante :

- frais d'un abonnement annuel demi-tarif des CFF
- facturation des frais de billet 1ère classe ½ tarif.
- pour les déplacements plus longs, remboursement d'une carte journalière 1ère classe, demi-tarif.

3.2. En règle générale pour les séances qui durent au-delà de midi, les frais pour une collation et une boisson sont pris en charge par le CSA.

3.3. Une contribution aux frais de repas supplémentaires est versée si l'absence du domicile est supérieure à huit heures.

4. Participation à des manifestations externes

- 4.1. Pour la participation à des manifestations d'une journée en Suisse, le CSA rembourse les frais de participation et les frais de déplacement. La participation doit être approuvée et mandatée par la coprésidence.
- 4.2. Pour les manifestations de plusieurs jours ou la participation à un événement à l'étranger, une demande de prise en charge des frais de voyage, d'hôtel et de repas doit être demandée et mandatée par la coprésidence.

5. Planification, budgétisation, réductions des indemnités

- 5.1. Le nombre de réunions du comité directeur, des groupes de travail, des commissions, des congrès et des manifestations externes doit être communiqué en novembre à la coprésidence pour l'établissement du budget.
- 5.2 Dans le but d'économiser des frais de déplacement, les comités doivent, dans la mesure du possible, organiser 1 à 2 réunions électroniques à distance (système zoom ou autre).
- 5.3. Il n'existe aucun droit légal à une indemnisation. Si les moyens financiers du CSA ne suffisent pas à verser les indemnités décrites, le montant pourra être réduit. Le comité est compétent pour les éventuelles réductions.

Les modifications décidées lors des Assemblées des Délégué-e-s du 8 octobre 2021 et du 16 juin 2023 entrent en vigueur avec effet au 1er janvier 2023.

Berne, le 01.07.2023

Reto Cavegn
Coprésident

Esther Waeber-Kalbermatten
Coprésidente

Annexe au règlement d'indemnisation

Indemnités forfaitaires	CHF
Coprésidence : par membre/par année	5'000.00
Responsable des finances-Trésorier / par année	1'000.00
Administration et finances / par année	500.00
Webmaster coordination / par année	1'000.00
Présidence de Fraction	1'000.00
Présidence de groupe de travail /par séance	100.00
Prise et rédaction du procès-verbal /par séance	100.00
Indemnité de repas en cas d'absence du lieu de travail de plus de huit heures	30.00